

Document d'orientation stratégique pour l'université-cible

*Vu le code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après avoir délibéré,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 octobre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 octobre 2019, a approuvé l'ensemble des grandes orientations et des règles de fonctionnement du nouvel établissement définies par le document d'orientation stratégique (livres 1, 2 et 3) pour l'université-cible joint en annexe.

Cette approbation constitue l'engagement formel nécessaire dont découlera la rédaction des statuts du futur établissement.

La présente délibération ne constitue pas une demande de regroupement au sens du code de l'éducation (aujourd'hui l'article L.718-6). Seule la délibération approuvant les statuts du nouvel établissement permettra de demander à l'autorité de tutelle sa création au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 17

Nombre de voix défavorables : 8

Nombre d'abstentions : /

Fait à Lyon, le 17 octobre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Date de transmission au MESRI : 17 octobre 2019

Date de publication sur le site internet de l'École : 18 octobre 2019

